

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Paule, tenue le lundi, vingt avril de l'an deux mille quinze (20/04/2015) à dix-neuf heure trente, à la salle du conseil de l'Édifice Municipal et à laquelle il y a quorum.

Sont présents:

Monsieur Pierre Dugré, maire
Monsieur Claude Vaillancourt, conseiller, siège #1
Madame Micheline Lévesque, conseillère, siège #2
Monsieur Urbain Bérubé, conseiller, siège #3
Monsieur Réginald Lizotte, conseiller, siège #5
Madame Suzanne Vinet, conseillère, siège #6

Est absent :

Monsieur Alfred D'Amours, conseiller, siège #4

Constatation du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Dugré. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Mélissa Levasseur, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal du Québec (articles 152,153 et 156) à tous les membres du conseil lors de l'ouverture de la séance. Monsieur Alfred D'Amours étant à l'extérieur de la Municipalité lors de la séance.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h40. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

15-04.56.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Réginald Lizotte que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que rédigé. **Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

La directrice générale a convoqué une séance extraordinaire pour discuter avec le maire et les conseillers de la situation d'urgence qui prévaut à l'Édifice Municipal.

Selon le code municipal à l'article 937, du chapitre des travaux publics des municipalités et l'adjudication par celle-ci de contrats pour la fourniture de matériel et de service, stipule ce qui suit : «*Malgré les articles 935, 936 et 938.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit.*»

Donc, à la prochaine séance du conseil, du 4 mai prochain, une mise à jour de la situation d'urgence sera faite par le maire et les résolutions seront adoptées et entérinées les paiement des factures et les contrats octroyés pour remédier à la situation.

Période de questions

15-04.056-2 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, à 20h15, le conseiller Monsieur Urbain Bérubé lève la séance. **Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

Mélissa Levasseur
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Pierre Dugré
Maire